

ARTICLE 36 DELEGUES AUX RENCONTRES

A) DELEGUES DE CLUB

Avant chaque rencontre, les Clubs en présence délèguent chacun un dirigeant responsable qui doit se présenter à l'arbitre.

Ses nom, prénom et numéro de licence sont portés sur la feuille de match, suivis de sa signature.

Il ne doit et ne peut en aucun cas s'immiscer dans la direction de la partie, mais doit aider l'arbitre à faire respecter ses décisions, le cas échéant.

B) DELEGUES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE OU REGIONALE DE FOOTBALL

Voir **Article 37**.